Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 066-216601336-20231114-2023_DE58-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
N° 58 / 2023

Convocation en date du = 6/11/2023

L'An deux-mille vingt-trois et le Quatorze Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 20 h, en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 23

Présents = 13

Quorum atteint

Présents : DELMER J-C- MUNIER R- WERNER B- ABULI P- DESCHAMPS F- BONAFE N- DARCHE F- VUILLEMIN L- DAUBA L- ROLLAND G- ROUVIERE P- CHAMPROY G-

Absents excusés : CHIVE F- BOUSCATEL F-

Procuration : FERTON S à GALAN B-

Absents : CHEMIN C-A- DESCOSSY M- OCAMPO R- ORIOL S- POUDEROUX L- SARDA C- ROCA J-

Secrétaire de séance : P. ABULI-

OBJET : Modification lieu de réunion du Conseil Municipal

Domaine : Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées

M. le Maire rappelle la délibération en date du 18/1/2023 selon laquelle le Conseil a décidé de définir la Halle sportive comme lieu habituel de ses séances, au regard des possibilités qu'elle offrait notamment en matière de retransmission des séances.

Les séances n'étant plus retransmises, il propose au Conseil de se réunir et délibérer, à titre définitif à la Mairie, comme le prévoit l'article L 2121-7, 4ème alinéa du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide que sera défini de manière définitive, la Mairie, Place de la République, comme lieu habituel des conseils.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 066-216601336-20231114-2023_DE58-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Bruno GALAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 066-216601336-20231114-2023_DE59-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
N° 59 / 2023

Convocation en date du = 6/11/2023

L'An deux-mille vingt-trois et le Quatorze Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 20 h en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 23

Présents = 13

Quorum atteint

Présents : DELMER J-C- MUNIER R- WERNER B- ABULI P- DESCHAMPS F- BONAFE N- DARCHE F- VUILLEMIN L- DAUBA L- ROLLAND G- ROUVIERE P- CHAMPROY G-

Absents excusés : CHIVE F- BOUSCATEL F-

Procuration : FERTON S à GALAN B-

Absents : CHEMIN C-A- DESCOSSY M- OCAMPO R- ORIOL S- POUDEROUX L- SARDA C- ROCA J-

Secrétaire de séance : P. ABULI

OBJET : Décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2023

Domaine : Finances Locales
7.1 Décisions

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Il propose la décision modificative n° 2 au budget primitif 2023, qui porte sur :

la section de fonctionnement :

- en dépenses et recettes : concerne 2 titres émis en 2021, à imputer sur un compte de provision avant admission en non-valeur,

la section d'investissement :

- en recettes : augmentation du compte « taxe d'aménagement »
- en dépenses : augmentation du programme 101 pour acquisition de matériel pour l'école primaire

Est également à effectuer, en investissement, une opération comptable afin de sortir de l'actif des frais d'études non suivis de réalisations.

	DEPENSES			
	Diminution		Augmentation	
	Article	Montant	Article	Montant
			6817	**32 €**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 066-216601336-20231114-2023_DE59-DE

<table>
<tr><td rowspan="5">FONCTIONNEMENT</td><td colspan="2"></td><td>Total</td><td>32 €</td></tr>
<tr><td colspan="4">RECETTES</td></tr>
<tr><td colspan="2">Diminution</td><td colspan="2">Augmentation</td></tr>
<tr><td>Article</td><td>Montant</td><td>Article</td><td>Montant</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>4911</td><td>32 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Total</td><td>32 €</td></tr>
<tr><td rowspan="11">INVESTISSEMENT</td><td colspan="6">DEPENSES</td></tr>
<tr><td colspan="3">Diminution</td><td colspan="3">Augmentation</td></tr>
<tr><td>Article</td><td>Prog.</td><td>Montant</td><td>Art/Chap</td><td>Prog.</td><td>Montant</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>2183</td><td>101</td><td>2 000 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>193</td><td></td><td>2 368 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>Total</td><td></td><td>4 368 €</td></tr>
<tr><td colspan="6">RECETTES</td></tr>
<tr><td colspan="3">Diminution</td><td colspan="3">Augmentation</td></tr>
<tr><td>Article</td><td>Prog.</td><td>Montant</td><td>Art/Chap</td><td>Prog.</td><td>Montant</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>10 226</td><td></td><td>2 000 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>2031</td><td></td><td>2 368 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>Total</td><td></td><td>4 368 €</td></tr>
</table>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Bruno GALAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 066-216601336-20231114-2023_DE60-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
N° 60 / 2023

Convocation en date du = 6/11/2023

L'An deux-mille vingt-trois et le Quatorze Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 20 h, en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 23

Présents = 13

Quorum atteint

Présents : DELMER J-C- MUNIER R- WERNER B- ABULI P- DESCHAMPS F- BONAFE N- DARCHE F- VUILLEMIN L- DAUBA L- ROLLAND G- ROUVIERE P- CHAMPROY G-

Absents excusés : CHIVE F- BOUSCATEL F-

Procuration : FERTON S à GALAN B-

Absents : CHEMIN C-A- DESCOSSY M- OCAMPO R- ORIOL S- POUDEROUX L- SARDA C- ROCA J-

Secrétaire de séance : ABULI P-

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Roses et Bandanas

Domaine : Finances locales
7.5 Subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal a voté les subventions à verser aux associations dont l'intérêt local est avéré.

Il propose d'accorder une subvention exceptionnelle de :
- 250 € à l'Association Roses et Bandanas (qui s'occupe notamment de la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association Roses et Bandanas,

Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2023, rubrique « Imprévus ».

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 066-216601336-20231114-2023_DE60-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Bruno GALAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 066-216601336-20231114-2023_DE61-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
N° 61 / 2023

Convocation en date du = 6/11/2023

L'An deux-mille vingt-trois et le Quatorze Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 20 h, en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 23

Présents = 13

Quorum atteint

Présents : DELMER J-C- MUNIER R- WERNER B- ABULI P- DESCHAMPS F- BONAFE N- DARCHE F- VUILLEMIN L- DAUBA L- ROLLAND G- ROUVIERE P- CHAMPROY G-

Absents excusés : CHIVE F- BOUSCATEL F-

Procuration : FERTON S à GALAN B-

Absents : CHEMIN C-A- DESCOSSY M- OCAMPO R- ORIOL S- POUDEROUX L- SARDA C- ROCA J-

Secrétaire de séance : ABULI P-

OBJET : CC ACVI : groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance informatique

Domaine : Institutions et vie politique
5.7 Intercommunalité

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

VU le projet de convention ci-annexé,

Vu la délibération n° 13/2020 du Conseil Municipal du 9/7/2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Dans l'objectif de simplifier les démarches administratives pour les communes et de bénéficier de réductions sur les prix, il est proposé au Conseil Municipal de former un groupement de commandes dans le domaine de l'informatique.

Cette consultation groupée portera sur :

- Lot 1 : La fourniture de matériel informatique : bureautique, petites fournitures, vidéo-projection, pièces détachées, ...

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 066-216601336-20231114-2023_DE61-DE

- Lot 2 : La fourniture de matériel d'impression et de numérisation de bureau : imprimantes et scanners
- Lot 3 : La fourniture de matériel numérique : tablettes tactiles, protections...
- Lot 4 : La maintenance du parc informatique : assistance, conseil, hotline...

L'achat de matériels d'impression type copieur et les consommables ne font pas partie du périmètre de ce groupement.

Ce groupement de commandes aura pour objet, d'une part de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations.

Le rapporteur donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de constituer avec les communes de Palau Del Vidre, Port-Vendres, Saint André, Saint Génis des Fontaines, Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, un groupement de commandes dans le domaine de l'informatique.

Autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes.

Désigne la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en tant que coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Bruno GALAN

MAIRIE de PALAU DEL VIDRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
66690

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 066-216601336-20231114-2023_DE62-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
N° 62 / 2023

Convocation en date du = 6/11/2023

L'An deux-mille vingt-trois et le Quatorze Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 20 h, en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 23

Présents = 13

Quorum atteint

Présents : DELMER J-C- MUNIER R- WERNER B- ABULI P- DESCHAMPS F- BONAFE N- DARCHE F- VUILLEMIN L- DAUBA L- ROLLAND G- ROUVIERE P- CHAMPROY G-

Absents excusés : CHIVE F- BOUSCATEL F-

Procuration : FERTON S à GALAN B-

Absents : CHEMIN C-A- DESCOSSY M- OCAMPO R- ORIOL S- POUDEROUX L- SARDA C- ROCA J-

Secrétaire de séance : ABULI P-

OBJET : CCACVI : Avenant n° 5 à la convention OPAH (Opération Programmée Amélioration de l'Habitat)

Domaine : Institutions et vie politique
5.7 Intercommunalité

Monsieur le Maire expose :

La convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale pour la période du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2022 a été prolongée d'un an par l'avenant n°3 approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2022.

Une évaluation de cette première année de prolongation a été réalisée et présentée devant le COPIL du 11 septembre 2023. Elle a démontré la dynamique de réinvestissement des centres anciens impulsée par les projets des communes et de l'intercommunalité (nouveau Programme Local de l'Habitat, permis de louer à Elne, Contrats bourg-Centre Occitanie, Opération de Revitalisation du territoire...). De plus, grâce aux différents efforts fournis en termes de communication et de sensibilisation, cette quatrième année d'opération devrait se solder par une atteinte des objectifs.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 066-216601336-20231114-2023_DE62-DE

En effet, le bilan de la quatrième année de l'opération établit que, si entre le 1er décembre 2022 et le 31 juillet 2023, 31 logements ont bénéficié d'une attribution d'aide, les dossiers en cours laissent présager l'attribution d'une subvention à 23 autres logements et 2 copropriétés (de 15 logements chacune), portant le nombre de logements et copropriétés aidés à 56. Les premiers postes financés sont les travaux lourds et les économies d'énergie.

Forts de cette dynamique en cours en faveur de l'amélioration du parc et du réinvestissement urbain en général, il est nécessaire de prolonger d'un an l'OPAH intercommunale par voie d'avenant à la convention OPAH. Les périmètres, les objectifs, les montants de subvention et le budget prévisionnel sont les mêmes que ceux de l'année 4 de l'opération.

Le projet d'avenant n°5 est annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qu'il précède, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n°5 à la convention OPAH tel qu'annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L303-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération n°200-19 du conseil communautaire du 27 septembre 2019 portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la délibération n°DL2020-0051 du 06 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention, la délibération n°DL2021-0266 portant approbation de l'avenant n°2, la délibération n°DL2022-0205 portant approbation de l'avenant n°3 et la délibération n°DL2023-0135 portant approbation de l'avenant n°4 ;

Considérant la nécessité de modifier la convention par avenant afin de permettre le prolongement de l'opération pour une année supplémentaire,

Sur proposition du Maire et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le projet d'avenant n°5 à la convention OPAH tel qu'annexé,

Autorise le Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 066-216601336-20231114-2023_DE62-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Bruno GALAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier